

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE**

**2023 – 2024**

Le fonctionnement de l'AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE est régi par ses statuts, par les règlements de la FFTT et par le présent règlement qui les complète.

Les principales dispositions des statuts seront reprises ci-dessous en italique.

## **ARTICLE I – Dénomination – Registre des associations**

*L'association AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Brumath, et est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local.*

## **ARTICLE II – But**

*L'association a pour but de développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.*

## **ARTICLE III – Membres**

*Sont membres actifs de l'association les personnes physiques majeures ou les mineurs inscrits par leur représentant légal, à jour de leur cotisation annuelle.*

*Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques soutenant l'action de l'association en versant la cotisation minimale fixée par l'Assemblée Générale.*

*Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Comité à toute personne ayant rendu directement ou indirectement des services éminents à l'association.*

*L'Assemblée Générale fixe chaque année les montants des cotisations des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres honoraires.*

## **ARTICLE IV – Démission - radiation**

*La qualité de membre de l'association se perd :*

- *Par la démission, qu'elle soit explicite ou implicite, par non-renouvellement de la cotisation.*
- *Par la radiation*

*La radiation pourra être prononcée par le Comité pour non-observation des statuts et règlements de l'association, ou pour tout autre motif grave, tel que le délit au préjudice de l'association, la propagande politique ou religieuse, l'atteinte à son renom ou au bon fonctionnement de ses activités.*

*Notification de cette radiation sera faite par le Comité à l'intéressé, après qu'il aura été invité à fournir ses explications. Il peut être fait appel dans un délai de 30 jours de la notification de la radiation par le Comité devant l'Assemblée Générale, sans pour autant que ce recours n'entraîne la suspension de cette décision.*

*Seront également considérés comme motifs graves le port ostentatoire de signes religieux, le démarchage commercial, le manque de respect envers d'autres membres de l'association, envers les joueurs d'autres équipes lors des rencontres, la dégradation des locaux ou du matériel, le non-respect des règles de sécurité des biens et des personnes, ou du règlement du gymnase.*

## **ARTICLE V– Comité**

*L'association est administrée par un Comité de quatre membres au moins et de huit membres au plus, élus pour un an par l'Assemblée Générale.*

*Sont éligibles les membres actifs à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au jour de l'Assemblée Générale.*

*Tous les membres du Comité doivent jouir de leurs droits civiques, la moitié du Comité doit être majeure.*

*Les membres sortants sont rééligibles, les fonctions des membres du Comité ne donnent lieu à aucune rétribution.*

*Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation de la vie de l'association. Il se prononce notamment sur la radiation des membres, l'adoption des règlements intérieurs, et sur les actions nécessaires pour atteindre les buts de l'association. Il peut remplacer un de ses membres défaillant ou démissionnaire par un autre membre de l'association.*

*Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves.*

*Des membres actifs de l'association peuvent être investis de missions spécifiques, soit par l'Assemblée Générale, soit par le Comité.*

## **ARTICLE VI– Assemblée Générale**

*L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois l'an par le Président ou par un membre du Comité désigné par le Président. Son ordre du jour est réglé par le Comité. Elle doit être convoquée si au moins un cinquième des membres en fait la demande dans les conditions prévues à l'article 37 du Code Civil Local.*

*Peuvent voter avec voix délibérative les membres à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au jour de l'Assemblée Générale.*

*Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.*

*Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou par toute personne du Comité désignée par le Président.*

*La délibération d'une Assemblée Générale ne pouvant porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, tout membre désirant faire inscrire une question à cet ordre du jour devra avoir saisi le Comité au moins vingt jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.*

*L'Assemblée Générale vote le rapport moral, le rapport financier et le projet de budget. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.*

*Elle élit les membres du Comité et au moins un réviseur aux comptes, qui ne fait pas partie du Comité. Le réviseur aux comptes vérifie l'exactitude des comptes avant la présentation à l'Assemblée Générale.*

*Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix des présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité, sauf pour la modification des statuts, la modification de l'objet de l'association et la dissolution de l'association, pour lesquelles les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents.*

*Il est tenu procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales. Celui-ci est transcrit sans blanc ni rature dans un registre spécialement tenu à cet effet et signé par le Président et le secrétaire.*

## **ARTICLE VII– Modalités d'inscription**

Sont considérées comme membres les personnes ayant rempli le formulaire d'adhésion, accepté le présent règlement, payé leur droit d'inscription, et le cas échéant leur cotisation pour jouer en formule loisirs ou pour leur(s) licence(s) en vue de participer aux compétitions. Les inscriptions sont valables pour une année scolaire.

Les inscriptions des mineurs sont obligatoirement signées par leur représentant légal.

**La fourniture d'un certificat médical établi après le 1<sup>er</sup> juillet précédant la saison est indispensable pour la pratique du tennis de table, que ce soit en compétition ou en loisirs.**

**Cependant, la validité de ce certificat médical est de trois ans pour les seuls membres inscrits sans interruption pendant cette période et pouvant répondre négativement à l'intégralité du questionnaire déclaratif de santé.**

**Ainsi, un joueur ayant fourni son certificat médical daté de juillet 2021, et inscrit en 2021/2022 et 2022/2023 est dispensé de fournir ce certificat.**

## **ARTICLE VIII – Cotisations pour l'année 2022-2023**

### Membre actif :

La cotisation d'un membre actif se compose d'une part fixe de 30 (trente) euros, complétée comme suit pour ceux qui désirent pratiquer le tennis de table :

### Loisirs

Un membre qui souhaite s'entraîner librement ou sous les directives de l'entraîneur, mais qui ne désire pas participer aux compétitions officielles FFTT acquittera une cotisation complémentaire annuelle pour une adhésion dite « loisirs ». Cette cotisation est fixée à 10€ pour les membres nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et à 20€ pour les membres nés avant le 31 décembre 2008.

### Compétition

Un membre qui souhaite participer aux compétitions officielles de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) acquittera une cotisation complémentaire annuelle pour les compétitions auxquelles il désire participer. Cette cotisation correspond au prix de la licence reversé par le club pour la FFTT. Le club ne fait aucune marge sur le versement de ces cotisations supplémentaires.

Pour la FFTT, cette cotisation est fixée à 36€ pour les membres nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et à 60€ pour les membres nés avant le 31 décembre 2008.

### Membre bienfaiteur

La cotisation annuelle pour une adhésion en qualité de membre bienfaiteur est de 50 euros. Pour pratiquer le tennis de table en loisir ou en compétition, le membre bienfaiteur paiera en outre le prix de la licence correspondant à son choix.

## **ARTICLE IX - Pratique des activités**

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

La participation aux différentes activités organisées par l'association (compétitions, entraînements libres ou encadrés) implique le respect des dispositions de sécurité du présent règlement.

Lorsque les activités se déroulent sous la responsabilité de bénévoles ou de préposés salariés de l'association, ces derniers ont autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure et interdire l'accès à tout usager ne respectant pas le présent règlement intérieur ou contrevenant aux règles de sécurité en vigueur.

La pratique des activités sportives implique le port d'une tenue adaptée ainsi que le respect des conditions d'hygiène élémentaires.

La participation aux matches, individuellement ou par équipe, implique le port de la tenue officielle de l'association.

## **ARTICLE X – Déroulement des entraînements**

Le gymnase est mis à disposition du club pendant deux créneaux horaires dans la semaine, le mardi de 20h00 à 22h00 et le vendredi de 19h00 à 22h00. Ces créneaux peuvent être allongés en cas de match à domicile.

Le mardi est dédié à l'entraînement dirigé, sauf vacances scolaires.

Le créneau horaire du vendredi est décomposé en deux :

L'entraînement des jeunes de moins de 16 ans est organisé par le club de 19h00 à 20h30, sauf vacances scolaires. Il est dirigé soit par un membre bénévole du club, soit par un entraîneur professionnel. Les autres membres peuvent néanmoins s'entraîner librement, dès lors qu'ils ne perturbent pas cet entraînement.

Les jeunes peuvent continuer à s'entraîner sur les tables disponibles, **mais ne sont plus sous la responsabilité du club.**

L'ensemble des membres du club doit participer à la mise en place du matériel, puis à son rangement à la fin des séances. Les derniers ont pour responsabilité de vérifier que les portes soient fermées et les lumières éteintes.

Lorsque des compétitions ont lieu dans le gymnase, elles sont prioritaires pour l'utilisation des meilleures tables et des filets associés.

Il peut arriver que le nombre de tables mobilisées pour ces compétitions oblige de raccourcir la durée de l'entraînement des jeunes, et qu'il n'y ait pas entraînement des adultes.

Les parents des membres mineurs sont responsables des actes de leurs enfants en dehors des entraînements supervisés qui leur sont destinés. En particulier, le vendredi soir à partir de 20h30, les adultes en entraînement libre ou supervisé ne sont pas à même de surveiller les agissements des membres mineurs dans le gymnase ou en périphérie, le temps que leurs parents viennent les chercher.

## **ARTICLE XI– Compétitions**

Les compétitions sont réservées aux membres ayant une licence compétition.

Les compétitions pour les jeunes se déroulent généralement le dimanche matin.

L'organisation des transports – le covoiturage étant souhaité – est du ressort des parents concernés. Pour les plus âgés, lorsque leur niveau le justifie, il peut leur être proposé en plus de participer aux compétitions des adultes. Dans cette hypothèse, le co-voiturage est organisé par les membres de l'équipe.

Les compétitions des adultes se déroulent principalement le vendredi soir, épisodiquement le mardi soir, quand elles se déroulent à domicile.

Quand les matchs ont lieu à l'extérieur, le jour est celui auquel l'équipe chez laquelle le match se déroule dispose de ses locaux. Le covoiturage est organisé entre les membres de l'équipe et sous leur responsabilité.

## **ARTICLE XII – Manifestations organisées par l'AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE pour trouver des fonds**

Afin de maintenir la cotisation de ses membres à un montant modéré, l'AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE organise ou participe chaque année à une ou plusieurs manifestations dont les recettes permettent d'équilibrer les comptes. Tous les membres du club sont invités à participer à ces manifestations, qui sont essentielles pour la trésorerie et qui mobilisent à chaque fois une quinzaine de personnes.

## **ARTICLE XIII – Manifestations organisées par l'AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE pour ses adhérents**

Dans le but de contribuer à l'ambiance et à la qualité de la relation entre ses adhérents, l'AVENIR KOCHERSBERG TENNIS DE TABLE organise une ou deux fois par an une sortie à l'intention de ses membres. Des soirées conviviales sont également organisées au fil de l'eau à l'initiative de l'un ou l'autre des membres. La participation à plusieurs de ces manifestations est bien entendu souhaitable pour que chacun soit intégré dans la vie du club.

## **ARTICLE XIV – Comptabilité**

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur accord préalable du président pour toute facture excédant 100 euros. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par le réviseur aux comptes élu lors de l'Assemblée Générale précédente. Le rapport financier annuel complet est présenté en Assemblée Générale.

## **ARTICLE XV – Subventions accordées par le club**

Pour favoriser le développement de la pratique sportive du tennis de table, le Club accorde une subvention de 100€ / an et par personne (avec un maximum de 300€ par an) pour les membres du club qui se forment pour devenir arbitres ou entraîneurs.

De même, pour ceux qui participent à des compétitions d'un niveau régional ou national à plus de 150 km de Willgottheim, une subvention pourra être accordée par le Comité, dont le montant sera modulé en fonction du niveau de la compétition, de la distance, de la durée de la compétition et des moyens financiers du club.